



Contribution de la CR Nouvelle Aquitaine au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Les enjeux de l'évolution des objectifs du SRADDET dans les domaines de l'urbanisation et du développement des entrepôts logistiques concernent particulièrement l'agriculture.

L'agriculture a un rôle multifonctionnel indéniable. Au-delà de sa vocation nourricière, elle dessine les paysages, conditionne l'environnement, occupe les territoires et crée des emplois par l'existence des paysans.

L'actualité géopolitique, sanitaire et les aléas climatiques de ces dernières années montrent qu'être en capacité de produire sa propre nourriture est stratégique, donc indispensable.

Préserver les terres agricoles est donc un enjeu stratégique et de souveraineté alimentaire, à bien sûr placer au regard d'un nécessaire développement économique et urbain.

Préservation du foncier

Pour la CR, la façon la plus simple de lutter contre le gaspillage du foncier agricole est de rendre l'activité agricole plus rentable. Il est urgent d'augmenter le revenu hectare des agriculteurs pour qu'ils puissent conserver leur outil de travail !

La Nouvelle-Aquitaine présente plusieurs zones urbaines importantes, dont une particulièrement.

Pour la CR, **il est impératif de préserver le foncier agricole péri-urbain.**

Cela représente le double intérêt de maintenir le tissu agricole vivant et de favoriser le développement des circuits courts et d'une agriculture locale, à penser dans une logique de réciprocité avec les centres urbains, donc en (re)créant plus de lien entre l'urbain et le rural.

Cela présente l'avantage de répondre à 4 préoccupations : enrayer la disparition des terres agricoles, favoriser le développement de l'agriculture de proximité, favoriser la mixité des paysages, aider l'installation des agriculteurs.

La CR appelle les collectivités territoriales (quitte à ce que cela devienne contraignant pour elles) à œuvrer pour la **préservation du foncier agricole en ciblant en premier lieu les zones industrielles et commerciales en friche** pour la mise en place de nouveaux projets plutôt qu'avoir recours à des terres agricoles productives.

Si les friches industrielles sont un vivier pour les développements et les constructions, les friches agricoles sont des espaces à potentiel agricole à considérer.

Il est impératif que les communes, les communautés de communes et d'agglomérations, s'interrogent sur le partage des ressources foncières qui sont les leurs, et consacrent une part significative de leur espace géographique à l'activité agricole.

Il est également impératif de soutenir les filières lait et viande, pour conserver une activité d'élevage propice au maintien de prairies permanentes et de haies, sources de services écosystémiques.

La CR demande également

- la création des Zones agricoles protégées dont toute modification d'affectation ou de mode d'occupation devrait être soumise à l'avis de la Chambre d'agriculture ;
- que les pouvoirs de la CDPENAF soient étendus et qu'elle rende un avis conforme sur tout projet d'artificialisation impactant les terres agricoles dès lors que les surfaces vouées à la bétonisation sont trop importantes.

Développement urbain et pavillonnaire

Pour la CR, les capacités de production des terres agricoles doivent être préservées.

Et ce sont bien les zones d'habitations et d'activités qui se rapprochent des terres agricoles, et non l'inverse.

Aussi, la CR demande que les nouvelles constructions prennent en compte les zones de non traitement, et qu'elles soient à la charge des aménageurs et non des agriculteurs.

Zéro artificialisation nette (ZAN)

C'est un objectif de réduction de 50 % du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 ; on continue donc de diminuer les surfaces productives, mais 2x moins vite.

Mais pour la CR, renaturer des terres artificialisées est complexe et coûteux, bien plus que de construire sur des terres agricoles, sans compter qu'il n'y aura probablement aucun retour à des conditions agronomiques optimales et/ou initiales.

Les agriculteurs doivent être intégrés aux processus d'autorisations des projets consommant des espaces agricoles.

La CR s'interroge sur les possibilités de contournement du dispositif ZAN pour certains projets, via une sorte de comptabilité séparée selon les types et opérateurs des projets.

Accès à l'eau

L'accès à l'eau est un enjeu majeur pour l'agriculture, et sur le sujet de la gestion de l'eau, l'agriculture est trop souvent montrée du doigt comme la responsable d'un manque.

Pour la CR, il est judicieux de chercher à s'affranchir des contraintes pédoclimatiques pour ramener aux racines l'eau de pluie que le sol n'a pu stocker. Pratiquée depuis l'invention de l'agriculture et sur tous les continents, l'irrigation sécurise les rendements et l'abreuvement des animaux, optimise l'utilisation des fertilisants, joue un rôle de climatiseur local et permet de fixer une quantité accrue de CO2 dans les cultures et les sols. Elle permet une meilleure gestion des risques (aléas climatiques), une augmentation du revenu et le maintien d'exploitations familiales à taille humaine. Il faut relativiser le poids des investissements entrepris car ils rendent service à plusieurs générations d'agriculteurs. Pour toutes ces raisons, **l'irrigation doit être encouragée.**

Stocker l'eau de l'hiver pour irriguer l'été relève du bon sens. Le stockage de l'eau doit être une priorité nationale, et donc en Nouvelle Aquitaine.

Les projets de réserves doivent être étudiés scientifiquement, hors des considérations et pressions écologiques, et les projets valablement autorisés doivent être menés à leur terme.

Énergies : éolien, photovoltaïque et méthanisation

Un des objectifs prioritaires de l'agriculture européenne est de viser l'autosuffisance alimentaire de l'Union européenne qui n'est pas atteinte. Loin de là !

Pour autant, face au manque de rémunération des produits agricoles, les agriculteurs doivent savoir saisir toutes les opportunités qui se présentent pour améliorer leurs conditions de vie, notamment celles liées à la politique de la transition énergétique.

Agrivoltaïsme

L'implication des agriculteurs dans ces investissements a du sens car cela va leur permettre de veiller à la bonne adéquation entre ces dispositifs et des activités agricoles pérennes. En outre, compte tenu de la rentabilité de ces projets, il est plus que légitime que la valeur ajoutée permise par l'utilisation du foncier agricole retourne vers les agriculteurs (sans oublier les propriétaires).

Le principe fondamental établissant que l'activité agricole doit rester significative doit être la règle nationale, sans cadre ou précision supplémentaire. Cela permet à tous les dossiers d'être examinés en CDPENAF, et d'être évalués selon les contextes locaux par rapport à ce principe.

Déplorant que l'acte de production alimentaire ne soit plus reconnu à sa vraie valeur et ne permette plus aux agriculteurs de vivre normalement de leur profession, la Coordination Rurale ne s'oppose pas à ce qu'une partie de l'espace agricole soit utilisé à cette fin de production d'énergie.

Mais dans un souci de préservation du foncier, la CR a toujours refusé les panneaux sur socles bétonnés qui donnent un caractère irréversible au changement d'affectation du foncier.

Par ailleurs, la CR souhaite que les agriculteurs aient la liberté d'implanter des panneaux sur pieux si pour eux la production d'énergie solaire s'avérait plus rentable que la production agricole. L'anomalie venant justement de cette non-rentabilité dont les agriculteurs ne sont pas responsables. Il faut noter que pour beaucoup d'agriculteurs il peut s'agir d'un moyen de subsister en faisant installer des panneaux sur leurs terres les moins productives.

La Coordination Rurale est très attachée à la liberté des agriculteurs et s'oppose à toute sélection de terrains éligibles autre que celle réalisée par les agriculteurs eux-mêmes en accord avec les propriétaires s'ils sont preneurs.

En fin d'exploitation photovoltaïque, les terrains doivent totalement être débarrassés des installations principales et accessoires nécessaires à la production et à la vente de l'électricité.

Photovoltaïsme

L'intérêt porté par les agriculteurs à ce type d'énergie est très dépendant des tarifs de rachat, qui n'ont cessé de baisser ; la rentabilité des projets suivant la même pente. Certains agriculteurs ont fait d'importantes avances en études et dossiers pour finalement renoncer à leur projet.

Or, l'agriculteur dispose de surfaces (toitures de bâtiments, terrains incultes...) se prêtant bien à l'installation de panneaux.

Afin de réduire le coût du raccordement de l'installation à un poste de transformation, le bâtiment support est parfois jugé « mal placé » par la CDPENAF qui rend un avis défavorable sur le permis de construire. La CR estime que ces refus sont liberticides, selon les circonstances.

Éolien

La CR est beaucoup plus réservée sur l'implantation d'éoliennes. Les socles nécessitent d'importantes quantités de ferrailles et de béton, et ces ouvrages ne sont pas destinés à être enlevés en fin d'exploitation. Le retour du sol dans de bonnes conditions agronomiques est fortement compromis.

Le démontage de l'éolienne et le retraitement des déchets est également une grande source d'inquiétude, dans la mesure où les sommes provisionnées semblent faibles au regard de la taille des éoliennes.

Il est impératif que le démontage, l'évacuation et le traitement des éoliennes en fin de vie ne soit pas à la charge des agriculteurs. Le processus de validation des projets doit impérativement examiner ce point.

Méthanisation

La Coordination Rurale a salué l'ambition gouvernementale de faciliter le développement de la méthanisation. Elle reste toutefois sceptique vis-à-vis de certaines mesures qui, en favorisant les projets industriels, risquent de menacer la **méthanisation individuelle à la ferme**.

L'étude de 2022 « Ressources en biomasse et méthanisation agricole : quelles disponibilités pour quels besoins ? » et l'étude sur la rentabilité, commandée par le ministère, montrent que le modèle généralisé de méthanisation sans élevage, avec une grande consommation de Culture intermédiaire à vocation énergétique (CIVE) (comme développé en Île-de-France) est dangereux car il provoque des tensions sur la matière et qu'il serait déstabilisateur des équilibres agricoles.

la CR estime que la part des cultures doit être spécifiquement encadrée.

Elle salue la promesse de débloquer 100 millions d'euros pour financer un plan de garantie, mais elle reste vigilante quant au fait que les agriculteurs restent prioritaires pour l'accès à ces crédits.

Les initiatives individuelles, adaptées à la taille de l'exploitation ou d'un collectif d'agriculteurs, sont essentielles pour laisser aux agriculteurs une totale autonomie dans la gestion de leurs outils de production et de leur surface d'épandage.

L'avenir dépendra du degré d'engagement des pouvoirs publics en faveur d'une méthanisation qui doit rester agricole et diversifiée (injection et cogénération).